

## Délibération du CONSEIL

*DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - CULTURE ET TOURISME - TOURISME*

### Soutien financier à l'association « Académie gastronomique régionale Gilles Vartanian » pour l'organisation de la 5e édition du « Trophée Gilles Vartanian » en 2018

Par la délibération cadre n° 17 C 0652 du Conseil métropolitain du 1er juin 2017, la MEL a fixé la stratégie de développement touristique de la destination. La gastronomie s'y inscrit parmi les richesses du patrimoine métropolitain, à structurer et à mettre en valeur. Elle contribue pleinement à l'attractivité de la destination, à l'expérience du touriste et à la réussite de son séjour.

Afin de promouvoir la gastronomie de la métropole, sa diversité, le talent et l'innovation de ses Chefs et la richesse de ses produits, l'association « Académie gastronomique régionale Gilles Vartanian » a mis en place en 2010 le « Trophée Gilles Vartanian », un événement qui a lieu tous les deux ans, de février à mai, et dont la 5<sup>e</sup> édition sera organisée en 2018.

Cet événement rend visible le réseau des restaurateurs et cuisiniers de la métropole et de la région, en mettant l'accent sur l'utilisation des produits locaux et leur qualité, avec un vote du public.

Pour la 5<sup>e</sup> édition du « Trophée Gilles Vartanian », l'association s'engage à renforcer la dimension touristique de cette opération et conforter son articulation avec les autres richesses patrimoniales de la destination métropolitaine.

Afin de mieux répondre à ces objectifs, l'association sollicite la MEL pour un soutien financier à hauteur de 2 000 euros. Le budget prévisionnel global est de 14 000 € et la Ville de Lille s'est engagée à soutenir ce projet à hauteur de 3 500 €.

Par conséquent, la commission Rayonnement de la Métropole consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- a) d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association « Académie gastronomique régionale Gilles Vartanian » pour l'organisation de la 5e édition du « Trophée Gilles Vartanian »;
- b) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat qui en découle ;
- c) d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 668o002, nature 6574, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## Acte certifié exécutoire au 27/10/2017

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,

Le Responsable délégué

  
Arnaud FICOT 